

Conseil Municipal du 25 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 25

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Laurent Desbrini - Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu) - Marie Martinod (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - André Pellicier (pouvoir à Georges Bouty) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic)

Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 19 juillet 2024

Date de publication : 05 août 2024

Délibération n°2024-078 – Délégation au Maire en matière de placement de fonds

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1618-2, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°6 du 04 juin 2020 et la délibération n°2023-040 du 30 mars 2023 relatives aux délégations au Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Madame le Maire indique qu'elle peut, par délégation du Conseil municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre d'attributions listées nommément dans l'article L2122-22 et dans la forme prévue à l'article L 2122-23.

Plusieurs délégations ont été précédemment attribuées par une délibération en date du 04 juin 2020 puis une délibération en date du 30 mars 2023.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire qui doit ensuite en rendre compte au Conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Madame le Maire ajoute que l'article L2122-22 du CGCT alinéa 3° prévoit la possibilité de donner délégation au maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour lui donner délégation pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T. dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :
 - L'origine des fonds ;
 - Le montant à placer ;
 - La nature du produit souscrit ;
 - La durée ou l'échéance maximale du placement ;

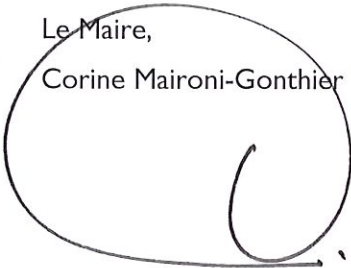
- Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;
- Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Jacques Duc et pouvoir de Robert Traissard, Muriel Limonta Verthier), approuve ces propositions.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

